## CAPA ACCES À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE 2018



Quels sont les critères à remplir pour effectuer une carrière exceptionnelle ? Qu'est ce qu'une carrière exceptionnelle ? Existe t-il des psychologues « exceptionnels » ? Qui mérite de se voir attribuer un tel qualificatif ? Qu'est ce que le mérite ?

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU ont lancé ce débat interne en réponse aux interrogations et sentiments d'incompréhension voire d'injustice exprimés par les collègues. Que faut-il faire pour se voir qualifié.e d'une telle distinction ? Comment compléter son dossier I-PROF pour se distinguer du ou de la collègue qui, jusqu'à aujourd'hui n'était pas un e concurrent.e ?

Tous.tes les psychologues n'auront donc pas accès à la classe exceptionnelle durant leur carrière. Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU s'opposent à ces différenciations de carrière entre les collègues et sont sceptiques en ce qui concerne la notion de mérite avancée implicitement par l'administration. Comment croire que le mérite en tant qu'argument est juste et objectivement mesuré pour promouvoir ou écarter les collègues de l'accès à la classe exceptionnelle alors que les avis littéraux dont nous avons connaissance se ressemblent jusqu'à parfois être des copiés collés ou qu'ils peuvent varier de SATISFAISANT à EXCELLENT pour une même personne suivant la commission ?

La création de la classe exceptionnelle, telle qu'elle a été mise en place, crée une profonde inégalité entre les collègues : entre un.e psychologue réalisant sa carrière le plus lentement et un.e autre finissant à l'indice terminal de la classe exceptionnelle, la différence de rémunération globale pour une carrière de 37 ans est de 110 000 €, soit 250 € mensuels. Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU refusent l'idée qu'il y aurait une majorité de psychologues « de seconde zone » qui n'auraient pas les mêmes possibilités de carrière qu'une petite partie de leurs collègues. La création d'une telle hiérarchie sociale va à l'encontre de notre conception du service public. Nous considérons que c'est en améliorant les conditions de travail de base de tous.tes les psychologues : 800 élèves par secteur, la création de postes de remplaçants, une formation continue de haut niveau par exemple que le service rendu au public sera de qualité.

Actuellement, l'ancienneté dans la fonction de psychologue n'est pas prise en compte, ni les années d'exercice en éducation prioritaire avant 1990. Alors que l'affectation en EP permet l'accès au vivier 1, l'administration ne veut pas prendre en compte l'exercice en EP, écartant ainsi un grand nombre de collègues. De plus, l'objectif de dix pour cent du corps atteignant la classe exceptionnelle d'ici 2023 ne sera pas atteint si les collègues promus ne sont pas

retraitables à court terme. L'attribution des avis contingentés « exceptionnel » et « très satisfaisant » doit donc porter sur les collègues retraitables.

Concernant l'accès à l'échelon spécial, recevoir la proposition la veille de la tenue de la CAPA n'aura pas facilité le travail. Pour l'accès à l'échelon spécial, la note de service privilégie dans sa rédaction la nécessité de « fluidifier » le passage. En ce sens, le ministère invite explicitement à promouvoir les collègues les plus anciens, cet échelon étant, comme la Classe exceptionnelle, construit sur un pyramidage (20 % des effectifs du grade) : l'appel à « rotation » est on ne peut plus clair. Les 2 promotions proposées posent problème : la première car elle sera perdue suite au départ en retraite du collègue, la seconde puisqu'il s'agit de la collègue la plus jeune avec pour effet une promotion bloquée pendant une dizaine d'années.

## Au-delà de ces questions, la FSU revendique :

- La création de postes de psychologues surnuméraires permettant d'assurer les remplacements et les compléments de temps partiels, indispensables pour préserver la santé des collègues, actuellement mise à mal.
- De la même manière que certaines catégories de personnels, comme les enseignants référents sont réunis mensuellement, nous demandons des réunions entre psychologues EDA une fois par période.
- Pour le fonctionnement du nouveau corps nous souhaitons que Madame la rectrice autorise une réunion trimestrielle entre chaque CIO et les psychologues EDA des écoles du secteur concerné car les textes actuels mentionnent qu'il faut renforcer la coordination entre psychologues EDA et EDO au moment de la liaison école-collège.
- Que l'article 10 du projet de loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », qui a pour conséquence la mise à disposition des PsyEN EDO et directeurs de CIO, le transfert des délégations régionales de l'ONISEP aux régions, soit supprimé et que les projets de fermeture des centres d'information et d'orientation (CIO) soient revus. Voilà 15 ans que la profession de Psy EDO/COPsy est dangereusement malmenée, il est temps que cela cesse!